

ANNEXES DE L'ARRETE DU 27 AVRIL 2007 portant création de l'unité capitalisable complémentaire « skateboard » associée au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport publié au J.O.R.F. du 16/5/2007 p. 9443

ANNEXE I

Les spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport auxquelles est rattachée l'unité capitalisable complémentaire « skateboard » sont :

- la spécialité « activités physiques pour tous » créée par l'arrêté du 24 février 2003 portant création de la spécialité « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

ANNEXE II

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Les différents éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création de l'unité capitalisable complémentaire « skateboard », sont précisés dans les arrêtés portant création des différentes spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse et des sports définies à l'annexe I et sont complétés par les éléments suivants :

Descriptif du métier :

L'appellation est « animateur de skateboard »

Fiche descriptive d'activités complémentaires :

La ou le titulaire de l'unité capitalisable complémentaire « skateboard » :

- organise de manière autonome des prestations d'animation (découverte, initiation, démonstration, promotion) dans la discipline ;

- conduit des cycles d'apprentissage du skateboard, en garantissant aux pratiquants les conditions optimales de sécurité ;

- participe à la gestion et à la maintenance de l'équipement et du matériel spécifique aux activités du skateboard.

Il est amené à exercer sur des équipements sportifs spécifiques protégés (skatepark) ou des espaces publics et auprès de différents publics (petite enfance à senior, scolaire ou extra-scolaire).

ANNEXE III :

Référentiel de certification

UC 1 : EC DE CONDUIRE DES CYCLES D'APPRENTISSAGE DU SKATEBOARD

OI.1 EC de mobiliser les connaissances professionnelles spécifiques à la pratique du skateboard

OI 1.1 EC de présenter la discipline skateboard

OI 1.2 EC de rappeler les règles spécifiques

OI 1.3 EC d'expliciter les principes techniques

OI. 2 EC de mobiliser les techniques professionnelles spécifiques à la pratique du skateboard

OI. 2.1 EC de maîtriser l'environnement particulier de la pratique

OI. 2.2 EC d'utiliser le matériel spécifique en sécurité

OI. 2.3 EC d'assurer l'apprentissage en sécurité

OI.3 EC de mettre en œuvre des situations pédagogiques permettant l'apprentissage du skateboard

OI. 3.1 EC de prendre en compte le niveau de pratique initial des publics

OI. 3.2 EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage adaptées aux publics

OI. 3.3 EC d'évaluer la progression des publics

ANNEXE IV :

Les exigences préalables à l'entrée en formation du candidat sont les suivantes :

Etre capable de maîtriser les éléments techniques suivants du skateboard :

- poussée ;
- slalom ;
- franchissement d'un tremplin ;
- saut (ollie) ;
- équilibre sur 1 ou 2 roues sur 5 mètres au moins ;
- arrêt dérapage.

La vérification de cette exigence préalable est organisée conformément à l'épreuve technique permettant d'obtenir le brevet d'initiateur fédéral skateboard de la Fédération française de roller skating (FFRS).

Les candidats titulaires du brevet d'initiateur fédéral skateboard de la FFRS sont dispensés de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation.